

Matériel et dispositifs de protection

Pour les soignants, disposer d'un matériel de protection est indispensable. Pouvoir respecter les dispositifs et procédures de précaution l'est tout autant. Le CCFFMG rappelle que c'est au Maître de stage qu'incombe la responsabilité de garantir la disponibilité du matériel de protection. Et c'est au Maître de stage de veiller à ce que les procédures et dispositifs de précaution sont effectifs. A charge de l'assistant d'utiliser effectivement ce matériel et de respecter les mesures prises.

En cas de non-respect, la responsabilité professionnelle de chacun.e peut être engagée.